

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°27-2026

Séance du mercredi 08 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	40	42

Date de la convocation
30 mars 2026

Publication
10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent.

**Étaient présents :** ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, LAPEYRE Anne, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARTINOT Maryse, FRANCH Patrick, MARQUE Christine, LAFFORGUE Daniel, DUFAU David, MARQUE Magali, QUITADAMO Justine, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TACCHI Gilles (suppléant de BALAINE Nicolas), URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

**Absents excusés :** CRAVENCERES : BAILLET Jérôme (pouvoir à GOUANELLE Vincent), PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), TOUJOUSE : BALAINE Nicolas (remplacé par TACCHI Gilles).

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Election des vice-présidents de la communauté de communes et des autres membres du bureau

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Conseil,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;
- Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que les vice-présidents et les autres membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DELIBERE**

Proclame élus les vice-présidents suivants :

- 1<sup>er</sup> vice-président : Patrick GUICHEBAROU
- 2<sup>ème</sup> vice-président : Éric ARTIGOLE
- 3<sup>ème</sup> vice-président : Christian PEYRET
- 4<sup>ème</sup> vice-président : Quitterie SPOERRY
- 5<sup>ème</sup> vice-président : Claude SAINT-LANNES
- 6<sup>ème</sup> vice-président : Philippe SOULES
- 7<sup>ème</sup> vice-président : Thierry SAINT-MARTIN
- 8<sup>ème</sup> vice-président : Romain TRUCHAT

Proclame élus les membres du bureau suivants :

- Justine QUITADAMO
- Anne LAPEYRE
- Stéphane GARBAY

Et les déclare installés.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le Président,



V. GOUANELLE.

*Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibas 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*